

Lille, le 22/05/2022

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélee
59 039 Lille Cedex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole
liée à l'aménagement de la DR 642 entre Hazebrouck et Resencure
portée par le conseil départemental du nord**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 27 janvier 2022 par le conseil départemental du Nord au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 13 avril 2022 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 05 mai 2022 ;

Entendu l'exposé du projet par les représentants du conseil départemental du Nord ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à :

- la description du projet ;
- la définition du périmètre d'études ;
- l'analyse de l'économie agricole ;
- le montant de la compensation proposée ;
- les mesures permettant de consolider l'économie agricole ;
- la proposition d'organisation permettant de suivre la mise en place de la compensation.

Les membres de la CDPENAF réunis le 05 mai 2022, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales représentant le Préfet du Nord, empêché, prennent les décisions suivantes.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est clairement décrit.

La définition du périmètre d'étude est justifiée et l'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

La commission souligne la concertation menée avec la profession agricole et la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire.

L'étude expose en quoi le projet, par la perturbation de l'activité agricole qu'il génère, impacte les filières du territoire, avec des conséquences prévisibles notamment en termes de volume et d'organisation collective de la production.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Aucun impact du projet n'a été édulcoré ou minimisé. Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole sont notables.

À ce titre, les membres relèvent l'impact non négligeable du projet sur des parcelles de prairies essentielles à l'activité d'élevage.

Le montant proposé afin de compenser financièrement le projet est évalué à 2 075 700 €.

Toutefois, les membres soulignent que l'étude d'impact agricole n'intègre pas le foncier qui sera prélevé pour les mesures de compensation environnementale car celles-ci ne sont pas encore définies. Le projet impacte 4,42 ha de zones humides. Aussi, la surface d'emprise du projet n'est pas encore définitive et peut être amenée à évoluer.

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

La commission souligne la qualité du travail mené sur la séquence « éviter, réduire, compenser » ainsi que les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

À ce titre, l'étude évoque clairement les réflexions menées afin de choisir le fuseau de moindre impact sur l'activité agricole.

En revanche, le tracé retenu a des impacts environnementaux plus importants qui pourront entraîner des compensations environnementales plus conséquentes et concerner des terres à vocation agricole.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Aussi, la commission demande au porteur de projet de veiller à ce que les mesures de compensations environnementales aient un impact minimal sur le foncier agricole et de poursuivre les études engagées sur l'aménagement foncier, le dimensionnement et la localisation des bassins de tamponnement des eaux pluviales ainsi que l'utilisation optimale des délaissés.

Les membres de la CDPENAF émettent un avis défavorable par 10 voix « contre », 1 voix « pour » et 1 abstention quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes d'actions à entreprendre.

Toutefois, la commission relève l'absence d'un arbitrage pour la définition de mesures concrètes, la présentation de leur financement ainsi que le calendrier de réalisation.

Les pistes de mesures proposées dans cette étude proviennent de réunions de terrain avec les exploitants impactés par le projet. Ces mesures devront respecter le côté collectif pour pouvoir être validées et être considérées comme des mesures de compensation collective agricole (être accessibles à l'ensemble des agriculteurs touchés dans le périmètre perturbé). Aussi, les mesures de compensation proposées nécessitent un approfondissement et respecter le caractère collectif.

En complément des mesures proposées, l'étude indique que le périmètre de compensation peut être élargi à l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Flandre intérieure. Aussi, la commission propose que les mesures de compensation permettent de soutenir un projet de plus grande envergure permettant d'avoir un impact positif sur un large panel d'acteurs de la filière agricole.

Ainsi, la commission relève l'importance de la filière d'élevage à l'échelle de l'intercommunalité. L'absence d'un abattoir, neuf et aux normes, constitue une faiblesse pour ce territoire et contribue à la fragilité des activités d'élevage sur ce secteur. La commission évoque la réflexion engagée entre cette intercommunalité, la communauté urbaine de Dunkerque ainsi que la Communauté de communes des Hauts de Flandre pour la réalisation d'un nouvel équipement.

Les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage par 11 voix « pour » et une voix « contre », et émettent les recommandations suivantes.

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

L'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole. Toutefois, l'absence d'évaluation de l'impact des mesures de compensations environnementales liées au projet sur les terres à vocation agricole n'a pas permis à la commission de mesurer l'impact global du projet sur l'économie agricole du territoire.

Pour ce qui relève des mesures proposées, les membres recommandent au porteur de projet de poursuivre la concertation avec la profession agricole afin de définir des mesures de compensations pouvant bénéficier à l'ensemble du territoire concerné.

Ainsi, la commission suggère au porteur de projet de participer, en lien avec l'intercommunalité, aux réflexions engagées pour la réalisation d'un nouvel abattoir en mesure de soutenir la filière de l'élevage dans les Flandres.

La commission souligne la réelle volonté du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention tripartite qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective. La gouvernance de suivi permettra de préciser et affiner les mesures de compensation en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

œuvre des mesures compensatoires.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

En complément, la commission demande au porteur de projet d'inscrire le montant de la compensation collective agricole au budget qui sera soumis au vote du conseil départemental.

Enfin, les membres demandent aux porteurs de projet d'amender cette étude une fois que le tracé définitif aura été fixé et que les mesures des compensations environnementales auront été définies. Le coût et le montant de compensation proposé en regard devront donc être réévalués le cas échéant de la prise en compte de cet impact.

La commission suggère au porteur de projet d'intégrer l'étude préalable agricole au dossier d'étude d'impact afin d'articuler la compensation collective avec les autres dispositifs de compensation écologique et forestière.

Les membres proposent en conclusion de présenter de nouveau cette étude en CDPENAF lorsqu'elle sera amendée.

Pour le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DDTM 59 / Service territorial des Flandres et du littoral

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/